



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Egalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 janvier 2020

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 14</p> <p>- présents : 10 - ayant donné pouvoir : 1 - quorum : 8 - nombre de votants : 11</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 27 décembre 2019</p>	<p>L'an deux mil vingt, le six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Charles PARNET, 1^{er} adjoint, Chantal MAHOT, 2^e adjointe, Hélène GILLET-COCHELIN, 4^e adjointe, Charly LAGRILLE, Jean-Pierre LABBE, Yannick CAILLAUD, Christine ROCHEREAU, Matthieu BENARD et Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Catherine DESILES-BROSSARD (pouvoir donné à Christine ROCHEREAU), Michel MIGAUD, Stéphanie SAUTEJEAU et Jean-Paul PRUDHOMME.</p>
---	---

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h40. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Charles PARNET est désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire propose de reporter le point n°4 : **Projet de territoire CCVHA** à un prochain Conseil Municipal.

Point n° 1 : Approbation du compte rendu de la séance du 2 décembre 2019

Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, par 11 voix pour, le compte-rendu de la séance du 2 décembre 2019.

Point n°2 - CCVHA : Approbation du rapport de CLECT du 07-11-2019 Voirie et sentiers

Rapporteur : Charles PARNET

La CLECT doit évaluer d'une part, les dépenses et recettes directes liées à la compétence reprise, d'autre part, les dotations aux amortissements calculées sur une durée normale d'utilisation et enfin une quote-part de charges indirectes représentant des coûts « non identifiés ».

L'objectif est d'évaluer ce que chaque commune apportera au budget communautaire en vue de faire face à la compétence transférée. Cet apport est effectué chaque année par une ponction sur l'attribution de compensation. Il s'agit de parvenir à une neutralité du transfert.

La commune doit ainsi apporter à la Communauté de communes les moyens de financer l'intégralité de la compétence transférée sur la base des dépenses actuelles.

Divers choix sont proposés aux élus quant aux calculs des transferts financiers et quant à l'exercice des compétences transférées.

La CLECT se réunit régulièrement pour débattre et valider les choix sur les modalités des charges transférées. Les positions adoptées sur les transferts font l'objet de rapports qui sont à approuver ensuite par les communes dans un délai maximal de 3 mois. Ces rapports doivent être adoptés à la majorité qualifiée, soit 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population. A défaut d'adoption dans les conditions de majorité requise, les montants des charges transférées seront déterminés par le préfet selon les bases légales des dépenses des dernières années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de la CLECT du 7 novembre 2019 portant d'une part, sur l'homogénéisation de la tarification de la compétence **voirie hors bourg** transférée et l'incidence sur l'attribution de compensation pour 2020, et d'autre part, sur la révision du kilométrage **des sentiers de randonnées** en distinguant l'entretien du kilométrage mécanisable du non-mécanisable (manuel),

➤ **Voirie :**

• Homogénéisation des tarifs

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence voirie hors bourg a été transférée à la CCVHA. Or, les prix/km des travaux réalisés étaient variables selon les communes.

Pour optimiser la gestion, une homogénéisation des prix/km a été réalisée : une tarification unique par type de prestation est proposée pour l'actualisation de l'Attribution de compensation à compter de 2020 :

PRIX DU KM :	KM	PRIX/KM
NIDS POULE	417,56	30,00 €
TETE DE PONT SAIGNE	417,56	40,00 €
DESHERBAGE	417,56	15,00 €
BALAYAGE	393,28	8,00 €
NETTOYAGE ET REPARATION PANNEAUX	393,283	7,00 €
ELAGAGE	201,703	190,00 €
ACCOTEMENT	220,703	100,00 €
PRIX DU KM POUR LES PRESTATIONS ENTRETIENS		390,00 €

Les communes effectuant elles-mêmes les prestations seront remboursées dans le cadre des conventions de gestion, par mandat hors AC.

• Synthèse des remboursements prévus par commun au titre de 2020 intégrant les prix/prestations homogénéisés :

REVISIONS DES PRIX/KM PAR PRESTATION PAR LA COMMISSION POST CLECT POUR LES TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE PAR LES COMMUNES EN HORS BOURG POUR 2020

PRESTATION		NOUVELLE INTEGRATION	AC intégrant FRAIS DE STRUCTURE 10%	KM DES VOIES	NIDS POULE	TETES DE PONT/SAIGNE	DEHERBAGE	BALAYAGE	REPARATION PANNEAU	ELAGAGE	ACCOTEMENT	TOTAL DES PRESTATIONS PAR COMMUNES,	REMBOURSEMENT AVEC LES 5%
COMMUNE VOIRIE LA CCVHA	KM VOIRIES	PRIX DE L'ENTRETIEN DES VOIES DEMANDEES AUX COMMUNES	COUT GLOBAL DEMANDEE AUX COMMUNES	PRESTATION EFFECTUEES EN KM PAR LES COMMUNES	PRIX AU KM DE LA PRESTATION 30€	PRIX AU KM DE LA PRESTATION 40€	PRIX AU KM DE LA PRESTATION 15€	PRIX AU KM DE LA PRESTATION 8€	PRIX AU KM DE LA PRESTATION 7€	PRIX AU KM DE LA PRESTATION 190€	PRIX AU KM DE LA PRESTATION 100€	TOTAL GLOBAL DES KM DES PRESTATIONS EFFECTUER PAR LES COMMUNES	REMBOURSEMENT EN FONCTION DES PRESTATIONS REALISEES PAR LES COMMUNES
BECON	54,703	21 334,17 €	23 467,59 €	54,703	1 641,09 €	2 188,12 €	820,55 €	437,62 €	382,92 €	10 393,57 €	5 470,30 €	21 334,17 €	22 400,88 €
ST AUGUSTIN	25	9 750,00 €	10 725,00 €	25	750,00 €	1 000,00 €	375,00 €	200,00 €	175,00 €	4 750,00 €	2 500,00 €	- €	- €
ST SIGISMOND	19	7 410,00 €	8 151,00 €	19	570,00 €	760,00 €	285,00 €	152,00 €	133,00 €	3 610,00 €	1 900,00 €	3 800,00 €	3 828,50 €
VAL D'ERDRE-AUXENCE	141	54 990,00 €	60 489,00 €	141	4 230,00 €	5 640,00 €	2 115,00 €	1 128,00 €	987,00 €	26 790,00 €	14 100,00 €	54 990,00 €	57 739,50 €
TOTAL	239,70	93 484,17 €	102 832,59 €	239,70	7 191,09 €	9 588,12 €	3 595,55 €	1 917,62 €	1 677,92 €	45 543,57 €	23 970,30 €	80 124,17 €	83 968,88 €

PRESTATION NON EFFECTUEE DIRECTEMENT PAR LES COMMUNES => PAIEMENT PAR L'AC DES PRESTATIONS DE MARCHÉ CC

PRESTATION		NOUVELLE INTEGRATION	AC intégrant FRAIS DE STRUCTURE 10%	KM DES VOIES	NIDS POULE	TETES DE PONT/SAIGNE	DEHERBAGE	BALAYAGE	REPARATION PANNEAU	ELAGAGE	ACCOTEMENT	TOTAL DES PRESTATIONS PAR COMMUNES,	REMBOURSEMENT AVEC LES 5%
COMMUNE VOIRIE LA CCVHA	KM VOIRIES	PRIX DE L'ENTRETIEN DES VOIES DEMANDEES AUX COMMUNES	COUT GLOBAL DEMANDEE AUX COMMUNES	PRESTATION EFFECTUEES EN KM PAR LES COMMUNES	PRIX AU KM DE LA PRESTATION 30€	PRIX AU KM DE LA PRESTATION 40€	PRIX AU KM DE LA PRESTATION 15€	PRIX AU KM DE LA PRESTATION 8€	PRIX AU KM DE LA PRESTATION 7€	PRIX AU KM DE LA PRESTATION 190€	PRIX AU KM DE LA PRESTATION 100€	TOTAL GLOBAL DES KM DES PRESTATIONS EFFECTUER PAR LES COMMUNES	REMBOURSEMENT EN FONCTION DES PRESTATIONS REALISEES PAR LES COMMUNES
LES HAUTS ANJOU	53,86	77881,56	85669,716	160,12	4 803,60 €	6 404,80 €	2 401,80 €	1 280,96 €	1 120,84 €	30 422,80 €	16 012,00 €	16 012,00 €	16 812,60 €
MIRE (6km sont pris en compte que pour l'élagage et accotement)	6	8676	9543,6	18,46	553,80 €	738,40 €	276,90 €	147,68 €	129,22 €	1 140,00 €	600,00 €	3 586,00 €	3 765,30 €
JUVARDEIL Vallées	0	0	0	24,28	728,40 €	971,20 €	364,20 €	194,24 €	169,96 €	4 613,20 €	2 428,00 €	2 063,80 €	2 166,99 €
TOTAL	59,86	86 557,56 €	95 213,32 €	202,86	6 085,80 €	8 114,40 €	3 042,90 €	1 622,88 €	1 420,02 €	36 176,00 €	19 040,00 €	21 661,80 €	22 744,89 €

PRESTATION NON EFFECTUEE DIRECTEMENT PAR LES COMMUNES => PAIEMENT PAR L'AC DES PRESTATIONS DE MARCHÉ CC

- Intégration des nouvelles voiries :

Rappel méthode de calcul validée en CLETC de décembre 2013 : Une décote de 50% pendant les 5 premières années est appliquée pour la voirie en lotissement.

- Voiries situées en lotissement (chaussée-trottoirs-parking) :

Voiries en enrobé :

Les 5 premières années : seulement l'entretien, avec la prise en compte de la balayeuse et de la signalisation horizontale, soit une valeur de **0,26 €/m²**.

A partir de la 6^{ème} année : application du tarif de **0,57€/m²** (valeur 2010).

Voiries en bicouche : application du tarif de **0,57€/m²**;

-Voiries situées hors lotissement (chaussée-trottoirs-parking) :

Voiries en enrobé ou en bicouche : application du tarif de **0,57€/m²**.

- Révision d'indice :

Le transfert de charges a été évalué sur la base de ratios d'entretien différenciés suivant la localisation de la voirie déclarée d'intérêt communautaire, avec des valeurs unitaires au m² revalorisée selon l'index TP01.

Or, suite à la dernière CLETC voirie, il est apparu que cet indice ne serait pas le plus pertinent pour réviser l'AC.

En effet, l'indice relatif à la masse salariale permettrait de mieux prendre en compte l'évolution réelle du coût de la prestation.

Proposition d'actualisation de l'AC 2019 avec la dernière valeur connue de l'indice TP 08 sur la part bitume, part MS et part transport, a contrario du TP 01 qui n'intègre que la part travaux. Cette actualisation de l'AC 2019 proposée engendre une évolution de 1,6% par rapport à AC actuelle pour tous types de voiries pour toutes les communes, pour paiement en 2020.

VOIRIE – SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DE L'AC 2020/AC 2019

	2019	2019	2019	2020	2020	2020	2020	2020
	AC prévisionnelle 2019 (A)	Hypothèse d'évolution indiciaire (B)	AC définitive 2019 (A+B)	AC après homogénéisation tarifaire (D)	Nouvelles intégrations de voirie (E)	Enrobé : passage 0,26 -> 0,57€/m ² à partir de la 6 ^{ème} année (F)	Hypothèse d'évolution indiciaire (G)	AC prévisionnelle 2020 (D+E+F+G)
BECON LES GRANITS	41 701		41 701	23 468			375	23 843
CHAMBELLAY								0
CHENILLÉ-CHAMPTEUSSE								0
ERDRE EN ANJOU					1 764		28	1 792
GREZ-NEUVILLE					5 819		93	5 912
JUVARDEIL							0	0
LA JAILLE-YVON							0	0
LE LION D'ANGERS					2 542	207	44	2 793
LES HAUTS D'ANJOU	64 030		64 030	85 670			1 371	87 040
MIRE	21 966		21 966	9 544			153	9 696
MONTREUIL-SUR-MAINE					515		8	523
SCEAUX D'ANJOU							0	0
ST-AUGUSTIN DES BOIS	10 604		10 604	10 725			172	10 897
ST-SIGISMOND	8 571		8 571	8 151			130	8 281
THORIGNE D'ANJOU					752		12	764
VAL D'ERDRE AUXENCE	70 994		70 994	60 489			968	61 457
TOTAL	217 866	0	217 866	198 046	11 392	207	3 354	212 999

Synthèse pour Saint-Augustin-des-Bois :

Lors du transfert de la compétence voirie et conformément à la CLETC du 13 septembre 2017, le montant annuel des coûts d'entretien transférés étaient évalués à 10 604,00 €. L'entretien des têtes de pont, saignées et nids de poules réalisés en régie étaient remboursés par la CCVHA dans le cadre des conventions de gestion.

A compter de 2020, l'ensemble de l'entretien des voiries hors bourg, y compris les têtes de pont, saignées et nids de poules sera réalisé par la communauté de communes selon les modalités décrites ci-dessus.

Le montant de transfert de la voirie hors bourg dans l'AC intégrant l'homogénéisation des tarifs et l'application d'un indice de révision sera le suivant :

- AC 2019 : 10 604,00 €
- AC 2020 :
 - o Avec homogénéisation des tarifs : 10 725,00 €
 - o Avec évolution indiciaire : +172,00 €
- **Prévision AC 2020 : 10 897,00€**

➤ **Sentiers de randonnées :**

Lors de la CLECT d'avril 2018, il a été proposé un transfert pour l'**entretien** (élagage, broyage, accotements, curage fossé) et le balisage des sentiers sur la base du coût du marché d'entretien (ex-CCRLA) + 10% de forfait administratif, soit **221,65 €**.

Ce coût (hors 10%) est de 201,50 € correspondant à 3 broyages (22,50€ par passage) et 1 élagage (67€ par passage avec A/R à effectuer) par sentier.

Concernant les **investissements** sur les sentiers :

Il sera appliqué un fonds de concours des communes à hauteur de 50% au moment de la réalisation des investissements.

Cela concernera principalement la création de nouveaux sentiers, le curage des fossés, la remise en forme de la plateforme, le remplacement du mobilier existant et l'implantation de nouveaux mobiliers.

Le fonds de concours est applicable pour :

- Les dépenses liées à la valorisation (dépose, conception, fabrication, pose) : mobilier urbain (table de pique-nique, banc, poubelle, arceau vélo etc.) et mobilier d'interprétation/d'information (table thématique, panneau RIS et autres supports ludiques).
- Les autres dépenses liées à la sécurisation et l'accessibilité du sentier : passerelle, chicane, signalisation routière etc. (hors panneau de départ et balisage) feront également l'objet d'un fonds de concours sur le reste à charge.

Une révision de l'AC 2020 est proposée pour distinguer les sentiers mécanisables et non-mécanisables.

SENTIERS DE RANDONNEE – DISTINCTION ENTRETIEN MÉCANISABLE/ENTRETIEN MANUEL

Contexte : Les AC calculées lors de la CLECT 2018 sont révisées pour 2 raisons :

- **Révision du kilométrage (entretien mécanisable)** à prendre en compte (mise à jour suite à certains retours des communes, basculement entretien manuel) ;
- **Prise en compte de portions à entretenir en manuel (par la commune)** dans le calcul des AC.

2 types d'entretien soumis à une tarification propre :

- **Entretien mécanisable** : chemins de largeur **> à 2,5 m – forfait/km** (relatif au forfait du marché en cours, soit 201,50€/km) ;
- **Entretien manuel** : chemins de largeur **< à 2,5 m – forfait/h** (sur la base du forfait fixé dans le cadre des conventions opérationnelles soit, 24€/heure)



Concernant l'entretien manuel :

- Entretien manuel : chemins de largeur **< à 2,5 m – forfait/h** (relatif au forfait fixé dans le cadre des conventions opérationnelles soit, 24,00 €/heure)
- Estimation d'un nb d'heures annuel par commune pour établir un montant annuel d'AC correspondant, avec prise en compte de 5% de frais de gestion inclus dans les 24,00 €/heure.
- Le remboursement de l'entretien réalisé par les communes continuera d'être réalisé via les conventions opérationnelles.

Ci-après un récapitulatif des modifications proposées de l'AC 2020 (intégrant la distinction mécanisable/non mécanisable et les révisions de périmètres) :

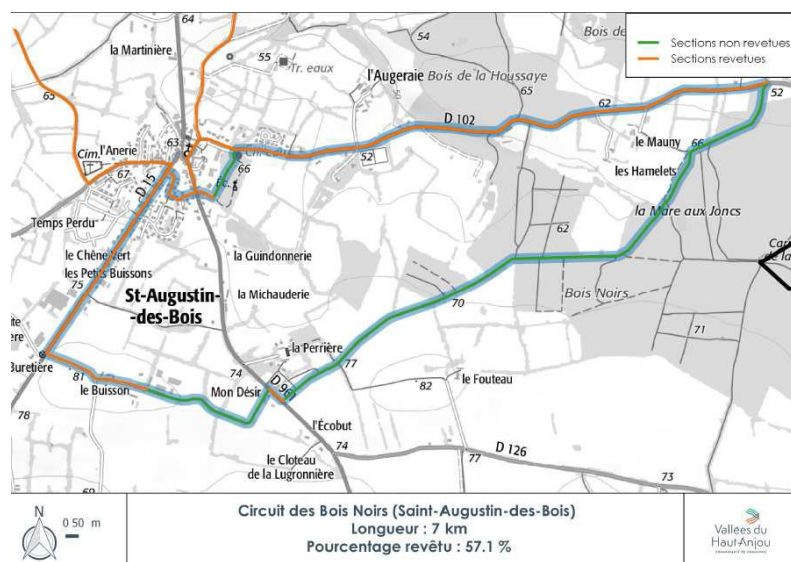
	Type d'entretien	Conventions	AC 2019 (validées en CLECT 2018)		AC 2020 (proposées en CLECT 2019)						
			Portions à entretenir (mécanisables) (en km)	Forfait au km (201,50€/km + 10% frais administratif) (en euros)	Portions à entretenir (mécanisables) (en km)	Forfait au km (201,50€/km + 10% frais administratif) (en euros)	Prise en compte portions (non mécanisables) (en km)	Temps passé sur les portions non mécanisables	Forfait à l'heure (24€/heure)	AC total (mécanisable et non mécanisable)	
Bécon-les-Granits	Interne	Oui	9,78	2167,74	9,78	2 167,74					2 167,74
Saint-Augustin-des-Bois	CCVHA/interne (portions non mécanisables)	Oui	3,96	855,569	2,96	656,08	0,90	25	600		1 256,08
Saint Sigismond	x	x	0	0	0	0					0
Val d'Erdre-Auxence	Interne (dont portions non mécanisables)	Oui	52,44	11623,33	50,88	11 277,55	1,557	17	408		11 685,55
Chambellay	CCVHA	NC	0,45	99,74	0,45	99,74					99,74
Chenillé-Champteussé	CCVHA (dont portions non mécanisables en interne)	Oui	0,96	212,784	0,143	31,70	0,817	44	1 056		1 087,70
Erdre en Anjou	CCVHA (dont portions non mécanisables en interne)	Oui	3,5	775,775	2,9	642,79	0,60	7	168		810,79
Grez-Neuville	CCVHA	NC	0,67	148,51	0,67	148,51					148,51
La Jaille-Yvon	CCVHA	NC	1,55	343,56	1,55	343,56					343,56
Le Lion d'Angers	CCVHA	NC	1,5	332,48	1,5	332,48					332,48
Montreuil-sur-Maine	CCVHA	NC	5	1108,25	0,6	132,99					132,99
Sceaux d'Anjou	CCVHA	NC	0,6	132,99	0,6	132,99					132,99
Thorigné d'Anjou	CCVHA	NC	0,25	55,41	0,25	55,41					55,41
Les Hauts-d'Anjou	Interne (dont portions non mécanisables)	Oui	58,70	13010,86	58,05	12 866,78	0,65	20	480		13 346,78
Juvardeil	CCVHA (dont 2,955 km mécanisables réalisées en interne)	Oui	14	3103,10	14	3 103,10					3 103,10
Miré	x	x	0	0	0	0					0
TOTAL			153,26	33 970,08 €	144,333	31 991,41 €	4,524	113,00	2 712,00 €		34 703,42 €

Synthèse pour Saint-Augustin-des-Bois :

L'AC 2020 intégrant les portions mécanisables et non-mécanisables des sentiers sera de 1 256,08 € à verser à la CCVHA.

Les portions non-mécanisables (0,90 km) qui seront entretenues par la commune feront l'objet d'un remboursement via les conventions de gestion, hors AC, par mandat à hauteur de 600,00 €.

Sentier des Bois noirs : 0,9 km non mécanisable :



☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité par 11 voix pour, le rapport de la CLECT du 7 novembre 2019.

Point n°3 – Travaux de voirie chemin de la Haye

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu la délibération n° 2015-10-19-17 – Délégation de compétences du Conseil municipal au Maire (article L. 2122-22),

Vu le CGCT et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le CGCT et notamment l'article L 2122-21-1 qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché en spécifiant la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Considérant que le chemin de la Haye communal est en mauvais état et de la nécessité de le ré-empierrier pour faciliter son cheminement et son accessibilité, il paraît nécessaire d'engager des travaux de nettoyage, scarification de la voirie ainsi qu'un nettoyage et un reprofilage du fossé attenant.

L'estimation du coût prévisionnel de ces travaux est estimée à 15 000 €.

Une consultation va être lancée prochainement. Afin de procéder à une mise en concurrence, la consultation sera transmise par mails à plusieurs entreprises.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité, par 11 voix pour, de :

- Valider le projet de travaux de voirie du chemin de la Haye et de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget principal 2020
- Autoriser Madame la Maire à engager la procédure de consultation pour les travaux de voirie de remise en état du chemin de la Haye
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux
- Donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mener à bien ce dossier.

Point n° 4 : Projet de territoire CCVHA : reporté à un prochain Conseil municipal

Point n°5 : Informations diverses :

Point sur les travaux d'aménagement de bourg

La circulation est ralentie par le plateau surélevé de la RD961. Etudier si une signalisation verticale est à positionner au niveau du plateau.

Le panneau Stop rue de Saint-Germain est trop haut, il est peu visible lorsque le véhicule est positionné à son niveau. Etudier si réglementairement il peut être abaissé ou prévoir un panneau en amont avertissant le Stop.

Le marquage au sol délimitant les voies au niveau du carrefour de la rue de Saint-Germain et de la rue de Saint-Georges est effacé depuis longtemps. Etudier s'il peut être repeint afin d'éviter que les véhicules se déportent sur la gauche dans le virage.

Les finitions du revêtement du parking de l'église sont à revoir avec Eurovia.

L'entreprise est actuellement en congés. Reprise des travaux semaine 3.

- **Calendrier PLU : clôture enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 14/11/2019 au 14/12/2019.

Le commissaire enquêteur désigné a remis un PV de synthèse le 20 décembre 2019 ;

A l'occasion des permanences, 15 entretiens ont été effectués dont 14 ont été formalisés par une observation (2 pour l'un d'entre eux) sur le registre d'enquête.

14 lettres circulaires et 3 courriers ont été déposés. Un courrier avec pièce jointe a été déposé sur la messagerie dédiée et transmis également à l'occasion d'un entretien.

Une réponse au PV de synthèse a été apportée par la commune au Commissaire enquêteur le 3 janvier 2020

Les thématiques portaient entre autres sur :

- Des demandes de précisions au maître d'ouvrage ;
- Les informations sur le classement, l'utilisation ou la destination futures de parcelles et bâtiments pour une demande de changement de classification ;
- Une demande de révision de classement en EBC et les conditions d'exploitation des parcelles boisées.
- Autres demandes portant notamment sur l'aménagement d'un parking près de la mare, remarques sur la pertinence de la révision du PLU, son coût, l'accès aux avis des PPA et une analyse critique du PADD.

Le COPIL se réunira le 17 janvier 2020 avant approbation du PLU en Conseil municipal de février ou mars 2020.

- **Tarifs 2020 de l'assainissement collectif de la CCVHA**

La Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou est compétente en assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il résulte de ce transfert de compétence, une disparité des montants des redevances assainissement collectifs sur le territoire de la CCVHA. Cette disparité ne saurait perdurer définitivement sauf à méconnaître le principe d'égalité des usagers devant le service public.

Il est proposé de poursuivre l'harmonisation tarifaire, initiée au 1^{er} janvier 2019, de parts fixes (abonnements) et variables (prix du m³).

Le principe proposé étant de se baser sur :

- le maintien du niveau d'investissement pratiqué jusqu'ici par les communes ;
- une période d'harmonisation de 10 ans.

Les simulations effectuées selon ce principe aboutissent à la fixation du tarif cible suivant, à l'horizon 2029 :

- Part fixe : 40,84€ HT ;
- Part variable : 1,3672€ HT/m³.

D'autre part, il est proposé de maintenir le forfait de 30 m³ annuel pour les habitations n'ayant pas de consommation en eau potable du réseau public.

➤ Les tarifs 2020 de la redevance assainissement à Saint-Augustin-des-Bois sont les suivants :

- **Redevance fixe annuelle : 8,1685 € HT**
- **Redevance par mètre cube : 1,4414 € HT**

- **Grille tarifaire 2020 du SYCTOM Loire-Béconnais**

La redevance incitative a été instaurée en 2013 sur le territoire historique de Ouest-Anjou pour la collecte et le traitement des déchets, en remplacement de la TEOM.

La redevance incitative comprend :

- Une part fixe intégrant un abonnement et un ou plusieurs forfait(s) bac ;
- Une part variable correspondant à la facturation des vidages supplémentaires.

Les montants de la redevance incitative évoluent au 1^{er} janvier 2020, en lien avec la mise en œuvre de la collecte en porte à porte des emballages (bacs jaunes), l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), l'augmentation des marchés de collecte indexés sur le prix de l'énergie, la diminution des subventions

des éco-organismes pour le recyclage des emballages, la baisse des cours pour la revente des matériaux et le renouvellement à la hausse des marchés de collecte en apport volontaire et de tri.

Il est précisé que cette redevance augmente de 9% en 2020 par rapport à la redevance 2019.

Redevance incitative 2018 (Part fixe)					Part variable	
	abonnement	Forfait bac	total mensuel	Coût annuel	Levée supplémentaire	
140L	3,35€	4,48€	7,83€	93,96€	4,50€	
240L		10,07€	13,42€	161,04€	7,50€	
360L		16,82€	20,17€	242,04€	11,50€	
770L		39,82€	43,17€	518,04€	24,50€	

Redevance incitative 2019 (Part fixe)					Part variable	
	abonnement	Forfait bac	total mensuel	Coût annuel	Levée supplémentaire	
140L	3,35€	5,07€	8,42€	101,04€	4,50€	
240L		10,98€	14,33€	171,96€	7,50€	
360L		18,23€	21,58€	258,96€	11,50€	
770L		42,82€	46,17€	554,04€	24,50€	

Redevance incitative 2020 (Part fixe)					Part variable	
	abonnement	Forfait bac	total mensuel	Coût annuel	Levée supplémentaire	
140L	3,35€	5,82€	9,25€	110,00€	4,50€	
240L		12,23€	15,75€	187,00€	7,50€	
360L		20,40€	20,15€	282,00€	11,50€	
770L		47,40€	46,98€	604,04€	24,50€	

Point n° 6 : Questions diverses :

- Vœux de la Maire le vendredi 10 janvier 2020 à 19H00 au Centre polyvalent.
- Repas de la municipalité réunissant les élus et les agents le vendredi 24 janvier 2020 à 19h00 au Centre polyvalent.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 21h40.



La Maire,

Virginie GUICHARD